## COMMUNE DE SAINT MAURICE DE VENTALON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2014

Absents excusés : Mrs CROS qui avait donné pouvoir à M. Velay. M. Sanchez, Mme Fort.

## **CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES:**

le Maire rappelle au conseil la nécessité de délibérer sur l'adhésion ou la non adhésion de la commune au projet de charte du Parc National des Cévennes, avant le 15 mars 2014.

Historique : Les élus de la commune ont participé, depuis 2011, à l'élaboration du projet de charte du Parc National des Cévennes et ce projet a fait l'objet de plusieurs débats en conseil municipal.

Lors de la séance du 26 janvier 2012, le conseil municipal avait émis un avis réservé sur l'avant-projet, assorti de remarques. Depuis cette date, le projet a évolué, a été adopté au conseil d'administration du Parc en juin 2012 et enfin approuvé par décret le 8 novembre 2013 en conseil d'état.

Au cours du débat, le conseil municipal :

\_ Rappelle que la commune de Saint Maurice avait été choisie, parmi les 55 communes de la zone cœur, pour établir les conventions de préfiguration de la charte et que le conseil municipal a travaillé sur le document préparatoire, allant jusqu'à l'approbation des orientations générales de ce document, avant de revenir sur sa participation, par délibération, en septembre 2013.

\_ Prend en compte, la volonté, dans le texte, d'accompagner les acteurs du territoire dans un développement durable local et se dit prêt à participer à des actions en ce domaine.

\_ Regrette toutes fois l'absence de concertation en amont de la réorganisation du personnel sur le massif du Mont Lozère et constate que les moyens humains déployés sur le territoire ne prennent pas suffisamment en compte les nécessités et les impératifs directement liés à la zone cœur.

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

\_ Approuve la création de la fonction de délégué territorial, intéressante pour les collectivités, mais estime qu'elle ne justifie pas, à elle seule, le déplacement des agents de terrain vers des postes situés en zone d'adhésion, éloignée de notre territoire.

\_ Souligne le soutien permanent de notre commune pour le maintien et le développement des activités agricoles en zone cœur et déplore le positionnement du technicien agricole à Génolhac, alors que la densité la plus importante des exploitations se situe en zone cœur du Mont Lozère. (Poste non encore pourvu à ce jour).

\_ S'interroge, face aux arguments avancés par la direction du Parc sur l'économie des moyens et l'encouragement au travail d'équipe en positionnant la majeure partie des personnels du massif Mont Lozère sur l'antenne, excentrée, de Génolhac.

\_ Estime que la course aux adhésions de la « zone d'adhésion » se fait au détriment des territoires de la zone cœur.

\_ Exprime sa solidarité avec la commune de Saint Etienne du Valdonnez qui, après de longues années de coopération positive avec le PNC, voit s'appliquer un désengagement immédiat, sans information et dialogue préalable.

Compte tenu des remarques et après délibération, le conseil municipal décide de refuser d'adhérer à la charte par le vote suivant :

• Pour l'adhésion : 0.

Contre l'adhésion : 6.

• Abstentions : 0.

Le conseil municipal considère que la décision prise n'enlève rien à la volonté de coopération avec le Parc National des Cévennes et reste conscient et attentif à l'image véhiculée par le Parc, depuis 40 ans, particulièrement dans le domaine du tourisme.

Le Conseil municipal ne cessera de demander que la zone cœur reste la priorité du Parc National et participera à toutes les actions qui pourront soutenir ou faire évoluer cette priorité.

En conclusion des débats, le conseil municipal est tout à fait conscient de l'impact d'un vote négatif pour une commune comme Saint Maurice, intégrée dans sa quasi-totalité en zone cœur. Les membres du conseil souhaitent donc qu'un nouveau dialogue s'instaure pour aboutir à une évolution positive de la décision dans les trois ans à venir.